Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbéenne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE
GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal de la réunion du 29 février 2024

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mme Laure LOUISE
Mme JOSEPH-DEVEAU Sonia	Mme Annabelle SIANO
Mr. ADA Antoine	Mr Richard MONTGENIE
Mme SILEBER Rolande	Mr Yannick NOUVET

Le jeudi 29 février 2024 à 18H00, la Commission Régionale Féminine - Gestion des compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1 - ENREGISTREMENT DES FEUILLES DE MATCHS ET DES RÉSULTATS

CHAMPIONNAT – 4ème journée			
07/01/2024	SC KOUROUCIEN - COSMA FOOT	**1 - 2**	Homologué le 29/02/24
11/11/2023	ASC OUEST – OLYMPIQUE DE CAYENNE	Les 2 perdent pénalité	Homologué le 29/02/24
11/11/2023	LOYOLA OC - ASC AGOUADO	**4 - 2**	Homologué le 11/12/23

CHAMPIONNAT – 5ème journée			
25/02/2024	COSMA FOOT - ASC OUEST	**10 - 0**	**RAS**
	ASC AGOUADO - YANA. S. E. A		
18/11/2023	OLYMPIQUE DE CAYENNE - AS ÉTOILE	**7 - 0**	Homologué le 11/01/24

CHAMPIONNAT – 10ème journée			
13/01/24	OLYMPIQUE DE CAYENNE – YANA SPORT ELITE ACADEMY	**7 - 1**	Homologué le 29/02/24
24/01/24	ET. MATOURY – SC KOUROUCIEN	**0 - 3**	Homologué le 29/02/24
	COSMA FOOT – LOYOLA OC	Non joué	A reprogrammer

CHAMPIONNAT – 11ème journée			
16/03/24	SC KOUROUCIEN – OLYMPIQUE DE CAYENNE		
16/03/24	COSMA FOOT – YSEA		
	ASC OUEST – ET. DE MATOURY		A programmer

CHAMPIONNAT – 12ème journée			
03/02/24	COSMA FOOT – SC KOUROUCIEN	**7 - 0**	RAS
03/02/24	OLYMPIQUE DE CAYENNE- ASC OUEST	**3 - 0**	Décision dans ce présent PV
03/02/24	ASC AGOUADO – LOYOLA OC	**0 - 3**	Décision dans ce présent PV

CHAMPIONNAT – 13ème journée			
	YSEA – ASC AGOUADO		
02/03/24	ET DE MATOURY- OLYMPIQUE DE CAYENNE		
02/03/24	ASC OUEST – COSMA FOOT		

COUPE ¼ de finale			
20/01/24	LOYOLA OC – COSMA FOOT	**3 - 2**	Homologué le 29/02/24
20/01/24	ET.DE MATOURY – ASC OUEST	**Arrêté**	En Instance
20/01/24	ASC AGOUADO – SC KOUROUCIEN	**0 - 1**	Homologué le 29/02/24
	YSEA– ASC KARIB	**Non joué**	YANA SEA qualifié

2 – EXAMEN DES LITIGES

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit leur notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

OLYMPIQUE DE CAYENNE - ASC OUEST 12ème journée du 03/02/2024

Évocation

Participation de quatre joueuses U17 non surclassées de l'ASC OUEST ABENA Ghislaine licence n° 9604208118, TOMBION Orlane licence n° 9604584277, NIAVAI Justine licence n° 9604578259, MAKELE Athenais licence n° 9604589912 ainsi que quatre U16 non surclassées : TOTOLIE Priscila licence n° 9604215902, GRAVENBERCH Bridget licence n° 9604590065, APELOMBIE Myranciane licence n° 9604569254, HOLLAND Precilia licence n° 9603354730.

La commission
Jugeant en premier ressort,
Vu la FMI de la rencontre sur laquelle figurent les joueuses de l'ASC OUEST citées
Considérant l'absence d'explication de l'ASC Ouest au 20 février 2024
Vu la FMI de la rencontre de la 4ème journée ASC Ouest – Olympique de Cayenne du 11/11/23 sur laquelle figuraient cinq joueuses U17F ainsi que trois U16F non surclassées de l'ASC Ouest.
Vu l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F qui précise « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements »
Vu les dispositions de l'article 73-2 des règlements généraux qui précise « les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.
Vu la décision du Comité Directeur qui a validé la participation de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F dans nos compétitions seniors Filles

La commission
Constate que l'ASC OUEST a acquis un droit indu, par une infraction répétée aux règlements et décide
➢ Le match perdu par pénalité pour l'ASC OUEST au bénéfice de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE sur le score de trois buts à zéro (3 – 0)
➢ L'ASC OUEST ne marque aucun point au classement

ASC AGOUADO – LOYOLA OC 12ème journée du 03/02/2024

Évocation

Participation de joueuses non surclassées de l'ASC AGOUADO, une U17 : KEJANSIE Likidja licence n° 9604722653, trois U16 : REINARD Cevrine licence n° 9603765859, POLIME Richiana licence n° 9603358055, SAINT ELIE Maryse licence n° 9604706205

La commission
Jugeant en premier ressort,
Vu la FMI de la rencontre sur laquelle figurent les joueuses de l'ASC Agouado citées
Considérant l'absence d'explication de l'ASC Agouado au 20 février 2024
Vu la FMI de la rencontre de la 6ème journée SC Kouroucien – ASC Agouado du 26/11/23 sur laquelle figuraient une joueuse U17F ainsi que trois U16F non surclassées de l'ASC Agouado
Vu l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F qui précise « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements »
Vu les dispositions de l'article 73-2 des règlements généraux qui précise « les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.
Vu la décision du Comité Directeur qui a validé la participation de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F dans nos compétitions seniors Filles

La commission
Constate que l'ASC AGOUADO a acquis un droit indu, par une infraction répétée aux règlements et décide
➢ Le match perdu par pénalité pour l'ASC AGOUADO au bénéfice du LOYOLA OC sur le score de trois buts à zéro (3 – 0)
➢ L'ASC AGOUADO ne marque aucun point au classement

Fin de la séance à 20H30

La Secrétaire de séance — La Présidente de séance

Mme Sonia JOSEPH-DEVEAU — **Mme Armide A-HORTH**